EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête nº 5115/17
Flavio PRIMICERI contre l'Italie
et 8 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 16 mai 2024 en un comité composé de :

Péter Paczolay*, président*,
Gilberto Felici,
Raffaele Sabato*, juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 6 § 1 de la Convention (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes) ont été communiqués au gouvernement italien (« le Gouvernement »). Dans certaines des requêtes, des griefs reposant sur les mêmes faits ont aussi été communiqués sur le terrain d'autres dispositions de la Convention.

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable, signées par les parties, en vertu desquelles les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de l'Italie à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront versées dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période,

augmenté de trois points de pourcentage. Le Gouvernement s'engage également à assurer dans le même délai l'exécution des décisions de justice internes en cause dans les affaires concernées (voir tableau joint en annexe), et à prendre à sa charge les éventuels frais liés à la procédure nationale d'exécution.

Le paiement et, le cas échéant, l'exécution des décisions en cause vaudront règlement définitif des affaires.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 6 juin 2024.

Viktoriya Maradudina Greffière adjointe f.f.	Péter Paczolay Président

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

N°	**Numéro et date d'introduction de la requête**	**Nom du requérant et année de naissance**	**Nom et ville du représentant**	**Décision de justice interne pertinente**	**Injonction des juridictions internes**	**Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie**	**Date de réception de la déclaration du Gouvernement**	**Date de réception de la déclaration du requérant**	**Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]**	**Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]**
1.	5115/17 04/01/2017	**Flavio PRIMICERI** 1965		Cour d'appel d'Ancône, R.G. 272/2015, 02/02/2016	Ministère de la Justice paiement des honoraires d'avocat ("*avvocato antistatario*")		30/01/2024	06/11/2023	200	250
2.	5244/17 04/01/2017	**Flavio PRIMICERI** 1965		Cour d'appel de Lecce, R.G. 67/2016, 31/03/2016	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")		30/01/2024	06/11/2023	350	0
3.	18810/23 02/05/2023	**Mauro PAGLIUCA** 1968		Cour d'appel de Rome, R.G. 51052/17, 06/05/2017 Cour d'appel de Rome, R.G.51677/17, 16/09/2017 Cour d'appel de Rome, V.G. 57129/2012, 01/02/2018	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	17/10/2023	1 620	250

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
4.	20644/23 12/05/2023	**Mauro PAGLIUCA** 1968		Cour d'appel de Rome, V.G. 57128/2012, 13/02/2018 Cour d'appel de Rome, R.G. 51420/2018, 25/06/2018	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	17/10/2023	1 620	0
5.	20669/23 12/05/2023	**Mauro PAGLIUCA** 1968		Cour d'appel de Naples, R.G. 312/2017, 17/02/2017 Cour d'appel de Naples, R.G. 1739/2018, 15/11/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 1572/2019, 25/09/2019	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	17/10/2023	1 620	0
6.	20673/23 12/05/2023	**Mauro PAGLIUCA** 1968		Cour d'appel de Rome, R.G. 51754/2012, 11/04/2017 Cour d'appel de Rome, R.G. 52668/17, 25/11/2017	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	17/10/2023	1 620	0

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				Cour d'appel de Rome, R.G. 55404/2012, 15/12/2017						
7.	23922/23 31/05/2023	**Pasqualina PARRELLA** 1974	Pagliuca Mauro Avellino	Cour d'appel de Naples, R.G. 627/2021, 18/03/2021 Cour d'appel de Naples, R.G. 681/2021, 29/03/2021	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	17/10/2023	1 200	250
8.	24328/23 31/05/2023	**Pasqualina PARRELLA** 1974	Pagliuca Mauro Avellino	Cour d'appel de Naples, R.G. 1216/2018, 09/07/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 2514/2020, 05/03/2021 Cour d'appel de Naples, R.G. 254/2021, 12/03/2021	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocatoantistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	17/10/2023	1 200	0
9.	26796/23 27/06/2023	**Mauro PAGLIUCA** 1968		Tribunal administratif de la Campanie, R.G. 4173/2020, 23/02/2021	Ministère de la Justice paiement des honoraires de justice ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	30/01/2024	20/01/2024	1 620	0

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				Tribunal administratif de la Campanie, R.G. 4513/2020, 03/03/2021 Tribunal administratif de la Campanie, R.G. 4495/2020, 03/03/2021 Tribunal administratif de la Campanie, R.G. 4984/2020, 18/03/2021						

[1] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

[2] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.